

PARLEMENT EUROPÉEN
DOCUMENTS DE SÉANCE

1962-1963

15 JANVIER 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 119

Rapport

fait au nom de

la commission sociale

concernant

l'exposé de la Commission de la C. E. E. (doc. 30-III)
sur l'évolution de la situation sociale
dans la Communauté en 1961

Rapporteur: M. René Pêtre

Au cours de ses réunions des 28 juin, 13 juillet, 17 septembre, 11 octobre, 16 octobre et 26 octobre 1962, sous la présidence de M. Troclet, président, et des 13 et 14 novembre, 22 novembre et 3 et 4 décembre 1962, sous la présidence de M. Storch, vice-président, la commission sociale a procédé à l'examen des problèmes exposés dans le rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961, dont elle avait été chargée conformément au règlement du Parlement européen.

M. Pêtre a été désigné comme rapporteur le 28 juin 1962.

La commission de la protection sanitaire, dont la compétence pour avis a été reconnue conformément à l'article 38 du règlement, a examiné l'exposé sur l'évolution de la situation sociale lors de ses réunions du 14 septembre et du 5 octobre 1962 sous la présidence de M. Storch, président. L'avis a été élaboré par M. De Bosio, désigné rapporteur pour avis le 14 septembre 1962, et il a été adopté par la commission de la protection sanitaire le 5 octobre 1962.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité au cours de la réunion des 3 et 4 décembre 1962.

Étaient présents: MM. Storch, président, Pêtre, rapporteur, Birkelbach, De Bosio, Dupont, Mme Elsner, MM. Herr, Nederhorst, Rubinacci, Sabatini, van Hulst, van der Ploeg et Vredeling.

Conformément à l'article 40, alinéa 3, du règlement, M. Preti était suppléé par M. Posthumus.

Sommaire

	Pag		Page
<i>Introduction</i>	1	<i>Chapitre IV - Aspects particuliers de la politique sociale</i>	8
<i>Chapitre I - Observations générales</i>	2	<i>A - Aspects sociaux de la politique agricole</i> ..	8
<i>Chapitre II - Problèmes et remarques concernant le rapport de la C.E.E.</i>	3	<i>B - Politique sociale</i>	8
<i>A - Population et population active</i>	3	<i>C - Formation professionnelle</i>	9
<i>B - L'expansion économique</i>	3	<i>D - Libre circulation des travailleurs</i>	9
<i>C - Emploi</i>	4	<i>E - Fonds social</i>	10
<i>D - Relations de travail</i>	4	<i>F - Emploi</i>	10
<i>E - Salaires et durée de travail</i>	5	<i>G - Relations de travail</i>	10
<i>F - Formation professionnelle</i>	5	<i>H - Sécurité sociale</i>	10
<i>G - Sécurité sociale</i>	5	<i>I - Égalité des salaires masculins et féminins</i>	10
<i>H - Logement social</i>	6	<i>J - Harmonisation des régimes de sécurité sociale</i>	11
<i>I - Questions familiales</i>	6	<i>K - Logements</i>	11
<i>J - Service social</i>	6	<i>L - Salaires et revenus</i>	11
<i>Chapitre III - Problèmes d'hygiène, sécurité du travail et protection sanitaire</i> ...	6	<i>M - Durée du travail</i>	12
		<i>N - Divers</i>	12
		<i>Conclusions</i>	13
		<i>Projet de résolution</i>	15
		<i>Annexe I: Questions particulières</i>	16
		<i>Annexe II: Avis de la commission pour la protection sanitaire</i>	20

RAPPORT

concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961

Rapporteur: M. René Pêtre

INTRODUCTION

Monsieur le Président,

1. Le rapport annuel de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution sociale dans la Communauté en 1961 est incontestablement en progrès si on le compare aux rapports précédents. On constate avec satisfaction qu'à maints égards il a été tenu compte des remarques et des suggestions exprimées par la commission sociale à l'occasion de l'examen du rapport de l'exercice précédent. Tout en s'inspirant de la ligne de conduite adoptée antérieurement, le document est heureusement complété d'une série d'éléments nouveaux et de renseignements complémentaires, ce qui permet d'avoir une vue plus large sur l'ensemble de la politique sociale de la Communauté. Néanmoins, la commission sociale a dû constater que l'exécutif s'est abstenu de donner sur quelques points ⁽¹⁾ un jugement politique, ce qui, dans ces cas, doit être considéré comme une lacune.

Votre commission invite par ailleurs l'exécutif à appliquer de plus en plus dans son rapport sur la situation sociale dans la Communauté une structure de fond qui se base sur la mise en valeur de critères communautaires et constants. L'application de tels critères permettra aux services nationaux de statistiques de fournir les résultats de leurs recherches à l'exécutif dans des délais plus brefs que par le passé. Ainsi serait en même temps facilitée la comparaison de l'évolution sociale dans la Communauté.

2. On lira surtout avec intérêt dans la partie introductive plusieurs passages qui permettent de mieux connaître les intentions de l'exécutif quant à la réalisation d'une vraie politique sociale communautaire réclamée tant de fois déjà soit par la commission sociale que par la commission de la

protection sanitaire, ainsi que par le Parlement dans son ensemble. On ne peut que féliciter l'exécutif de se conformer à cette ligne de conduite.

Votre commission sociale attend toutefois encore et avec un grand intérêt les résultats concrets de cette politique sociale. Elle est en effet d'avis que les aspects sociaux de la politique générale de l'exécutif demandent des études très précises. On doit veiller notamment à ce que l'évolution sociale se produise au même rythme que l'évolution économique.

En ce qui concerne la situation réelle, la commission sociale croit devoir constater qu'on se bornera encore aux secteurs de l'agriculture et des transports; et même pour ces deux secteurs, les aspects de la politique sociale se trouvent toujours au stade de préparation et d'étude.

3. Néanmoins, le rapport annuel sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté pour l'exercice 1961 constitue un document précieux et complet dont l'importance n'a pas échappé à votre commission. D'ailleurs, comme il en avait été convenu précédemment, la procédure adoptée favorise des échanges de vues d'un très grand intérêt entre les représentants de l'exécutif et la commission parlementaire, ce qui permet d'obtenir des réponses précises aux questions posées.

Cette procédure permet en outre, au terme de la discussion et après avoir entendu toutes les suggestions, de présenter un rapport définitif aussi complet que possible, et de relater les observations et les vœux de la commission parlementaire.

4. Du point de vue de sa structure, le rapport présenté par l'exécutif offre, juste après la partie introductive, un aperçu de l'activité de la Commission européenne dans le domaine social en 1961. Cet aperçu résume l'activité de l'exécutif en ce qui concerne:

- la libre circulation des travailleurs;
- la sécurité sociale des travailleurs migrants;

⁽¹⁾ Cf. par exemple § 23 et § 32 du présent rapport.

- le Fonds social européen;
- la politique commune de formation professionnelle et les échanges de jeunes travailleurs;
- l'égalité de traitement entre travailleurs masculins et travailleurs féminins;
- l'œuvre de coordination et d'harmonisation des systèmes sociaux des pays membres (politique de l'emploi et système social en général);
- les aspects sociaux de la politique commune;
- les problèmes de protection sanitaire, de sécurité et hygiène du travail.

5. De même, sur le plan de la statistique, le rapport relatif à l'exercice 1961 semble plus complet que celui qui a été présenté l'année passée, bien qu'un effort considérable reste encore à faire pour obtenir une plus grande comparabilité entre les différentes données qui sont fournies. Ceci est d'autant plus valable que toutes ces descriptions, aussi complètes soient-elles, n'arrivent pas encore à permettre de dégager une appréciation politique suffisante.

Les statistiques et les tableaux figurant aux annexes comprennent, en outre, conformément aux suggestions exprimées par le Parlement européen, la liste des réglementations, accords ou règlements intervenus au niveau international, dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) et du Conseil de l'Europe ou d'autres organisations internationales.

CHAPITRE I

Observations générales

6. De façon générale, bien que l'expansion en 1961 ne se soit pas réalisée dans tous les pays de la Communauté avec un taux aussi favorable qu'en 1960, l'exécutif se félicite du relèvement continu et rapide du niveau de l'emploi et de la situation sociale. Selon l'exécutif, certains ralentissements du rythme d'expansion doivent être considérés en fonction du caractère exceptionnel de l'année 1960 (durant laquelle des phénomènes de récupération ont joué un rôle déterminant), mais ils tiennent également à la pénurie de main-d'œuvre en tant que facteur limitatif de l'élasticité de l'offre.

7. Tout en se déclarant satisfait de cet essor continu, l'exécutif affirme cependant que des interventions nombreuses, encore que graduelles,

sont nécessaires afin de contrôler et stimuler le rythme de croissance économique et sociale, spécialement en ce qui concerne les grandes différences qui se trouvent entre le niveau de l'emploi et le revenu à l'intérieur de la Communauté. L'exécutif insiste avec beaucoup d'opportunité sur la nécessité de rechercher et de promouvoir un développement régional plus équilibré, de façon à réduire progressivement les disparités existant entre les régions moins favorisées et les régions plus développées.

C'est à juste titre que l'exécutif estime que le but poursuivi ne pourra être atteint, si l'on se limite à corriger, à l'aide de moyens que l'expérience a révélés inadéquats, des migrations spontanées d'adaptation qui vont des régions moins développées vers des régions plus industrialisées. Nul doute qu'il ne faille provoquer, en sens inverse, un mouvement de capitaux et de personnes qualifiées et créer de meilleures perspectives d'emploi en faveur des régions où la main-d'œuvre ne trouve pas à s'employer sur place.

8. Le rapport de l'exécutif insiste sur cet aspect particulier de la politique sociale en rappelant les directives qu'elle a énoncées dans le cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (études pour la création d'un « pôle » de développement) (par. 102). On indique en outre quelles interventions communautaires pourraient être faites, soit au moyen d'une politique commune dans le secteur des transports et dans celui de l'agriculture, soit en recourant à l'activité du Fonds social européen, notamment en vue d'une extension de la compétence de ce dernier et de l'amélioration de son fonctionnement.

Les observations formulées par l'exécutif semblent objectives et pertinentes. La solution du problème n'apparaît toutefois pas clairement et il serait nécessaire que l'exécutif fournisse ici de manière concrète des explications plus détaillées.

9. Dans ce cadre, les propositions formulées par l'exécutif et transmises au Conseil le 3 octobre 1961, ayant trait aux « moyens de formation et de perfectionnement répondant aux besoins actuels et potentiels » dans le domaine de la politique commune de formation professionnelle, acquièrent un relief particulier. Les réalisations concrètes, comme le reconnaît l'exécutif lui-même, sont encore très loin de ce que l'on aurait pu espérer, malgré le fait que les problèmes de la formation professionnelle sont considérés dans tous les pays de la Communauté avec un intérêt toujours accru.

Il serait nécessaire dans ce secteur que l'exécutif intervienne d'une façon plus décidée, surtout en ce qui concerne la coordination, en vue de les faire converger vers des objectifs communs, des initiatives et des programmes en voie d'élaboration dans les différents pays membres.

10. La commission sociale a déjà attiré, par le passé, l'attention de l'exécutif sur l'opportunité d'intensifier les efforts d'harmonisation des méthodes statistiques utilisées. Il est évident que le problème de la comparaison des données statistiques présentées par les différents États membres est extrêmement complexe; néanmoins, il est nécessaire de trouver une solution qui permette de dégager une vue d'ensemble, la plus conforme que possible, des relevés et données statistiques relatifs aux différents pays, en particulier dans le secteur des salaires et de la durée du travail.

Votre commission a pris acte à cet égard d'une communication du représentant de l'exécutif. Dans les dernières semaines, des réunions d'experts se sont tenues et l'on peut s'attendre dans les prochains mois à la mise en œuvre des méthodes et définitions uniformes dans le secteur des statistiques salariales. L'Office statistique des Communautés a en outre effectué trois enquêtes sur les salaires, du point de vue du coût de la main-d'œuvre et du revenu des travailleurs. L'annexe statistique reprend d'ailleurs en partie les résultats globaux de ces enquêtes. La commission sociale espère le succès de ces activités en vue d'une solution satisfaisante du grave problème de la comparabilité des statistiques.

11. Il serait nécessaire également que l'exécutif, comme le Parlement européen l'a demandé au cours de l'examen du rapport sur l'activité sociale en 1960, fournisse des renseignements plus précis sur l'incidence qu'a eue dans les différents secteurs de l'économie le nombre de journées de travail perdues à la suite de grèves.

12. Pour le chapitre de la sécurité sociale, votre commission a pris acte de la convocation par l'exécutif d'une Conférence européenne sur la sécurité sociale, mais souhaite que des initiatives directes en vue de l'harmonisation et de la coordination des mesures en vigueur dans les divers pays soient étudiées et prises dans les plus brefs délais.

13. La commission de la protection sanitaire, dont par ailleurs l'avis est reproduit intégralement en annexe du présent rapport, s'est aussi penchée sur les aspects particuliers du problème qui relèvent de sa compétence. Les vœux qu'elle exprime rencontrent l'accord total de la commission sociale, en vue de la définition d'une politique sociale globale, soucieuse de créer dans la Communauté les meilleures conditions de vie pour les travailleurs.

14. Il semble opportun de souligner que l'harmonisation des conventions collectives et des régimes de sécurité sociale n'a guère progressé. Dans l'esprit de la résolution adoptée par le Parle-

ment européen le 22 novembre 1961 en conclusion des débats sur l'harmonisation sociale, les groupes de travail constitués par l'exécutif, soit les groupes paritaires (employeurs et employés), soit les groupes tripartites (avec la participation des administrations), devraient aboutir au plus vite à des conclusions concrètes, conformément à l'esprit du traité.

Il serait nécessaire à ce sujet que l'exécutif fournisse des informations complémentaires, et qu'il s'engage d'une façon générale à prendre des initiatives pour faire aboutir les partenaires sociaux à des résultats concrets. La commission sociale ne peut à cet égard que mettre encore une fois en évidence la nécessité de faire évoluer la législation sociale dans les pays de la Communauté conformément à l'exigence d'harmonisation contenue dans l'article 118 du traité.

CHAPITRE II

Problèmes et remarques concernant le rapport

A — Population et population active

15. Le rapport de l'exécutif offre un large aperçu sur la situation relative à l'accroissement de la population et ipso facto de la population active. Il suffit de constater que l'examen des statistiques fournies par l'exécutif ne donne pas dans l'ensemble de motifs de préoccupations particulières. Le rythme d'accroissement de la population s'est nettement accentué par rapport à 1960.

Quant à la population active, bien que l'accroissement soit plus fort que celui qui a été enregistré en 1959 et en 1960, il s'est malgré tout révélé inférieur à celui de la population totale.

Un point sur lequel il serait utile de connaître l'avis de l'exécutif est celui qui concerne les mesures à mettre en œuvre pour vaincre dans le futur d'éventuelles pénuries de main-d'œuvre.

B — L'expansion économique

16. Le ralentissement relatif du rythme de l'expansion économique enregistré au cours de l'année 1961 était prévu en raison de la conjoncture exceptionnelle de 1960. L'exécutif constate que la tendance au ralentissement a été légère cependant, malgré l'incidence de la pénurie de main-d'œuvre et parfois de la réduction des horaires de travail.

L'emploi dans les six pays de la Communauté, selon les tableaux présentés par l'exécutif, s'est élevé, bien qu'à un rythme légèrement moins soutenu qu'en 1960, tandis que, vice versa, le ralentissement des progrès de la productivité a été plus accentué.

17. L'Italie est le seul pays à avoir accusé également en 1961 une expansion économique extrêmement rapide par rapport aux autres pays de la Communauté. C'est là un motif de satisfaction, parce que cette expansion contribue à réduire l'écart existant entre les différents pays de la Communauté européenne. On peut toutefois se demander si cette expansion s'est produite d'une façon égale dans toutes les régions italiennes ou si elle ne se limite pas plutôt aux régions les plus industrialisées. L'exécutif pourrait donner son avis sur les interventions possibles à l'échelon régional qui favoriseraient une évolution plus rapide des régions méridionales où le rythme d'expansion semble ne pas être égal à celui des autres régions.

C — *Emploi*

18. En ce qui regarde en particulier l'emploi, l'accroissement a été inférieur à celui enregistré en 1960. Ici aussi la situation italienne mérite une remarque particulière. Malgré l'exceptionnelle expansion économique, l'essor de l'emploi que ce pays a enregistré et qui, selon le tableau fourni par l'exécutif, s'élève à 0,8% est donc sensiblement inférieur à celui des autres pays tels que la Belgique, la république fédérale d'Allemagne et la France.

Votre commission sociale désire à cet égard faire une réserve d'ordre général à l'encontre des statistiques en matière d'emploi; les données de ce genre sont généralement assez vagues et elles cachent souvent des situations réelles assez différentes. Il serait donc très dangereux de donner à ces chiffres un caractère absolu de comparabilité. La situation italienne est par ailleurs caractérisée par un très sensible transfert de main-d'œuvre du secteur agricole à l'industrie (cf. paragraphe 53, page 44 du cinquième exposé sur l'évolution de la situation sociale). La disparition progressive du sous-emploi agricole peut donc expliquer le niveau assez bas du taux global d'expansion de l'emploi.

19. L'exécutif relève que dans un proche avenir la situation en Italie pourra être telle que l'on ne pourra plus vraiment parler d'une réserve de main-d'œuvre alimentant les migrations dans les autres États membres. Dans ces conditions, il ne faut pas exclure l'éventualité d'un certain recours à une main-d'œuvre étrangère aux pays de la

Communauté. Il résulte du rapport qu'en 1961 l'immigration en provenance d'Italie, tout en ayant atteint plus de 50% de l'immigration totale, s'est faite malgré tout à un rythme plus lent que celle en provenance d'autres pays étrangers à la Communauté (Turquie, Portugal, Yougoslavie et surtout la Grèce et l'Espagne). Les introductions de main-d'œuvre originaire de ceux-ci ont doublé de volume.

L'Italie dispose, comme le démontre le pourcentage de chômage, d'une très importante réserve de main-d'œuvre qui pourrait être utilisée plus facilement si de nouveaux programmes communautaires de formation professionnelle accélérée étaient organisés, surtout dans les régions de l'Italie méridionale. Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas sous-estimer l'importance d'une harmonisation toujours plus intense dans le secteur des définitions et des titres professionnels.

20. Il serait utile de rappeler à ce propos que déjà l'année passée votre commission a demandé à l'exécutif des renseignements plus concrets et aussi plus spécifiques, répartis d'après les différentes régions, en ce qui concerne également les plans régionaux de développement et de formation professionnelle, élaborés ou mis en œuvre par le gouvernement national. A cet égard, la commission sociale estime que tous les parlementaires européens devraient attirer l'attention de leurs gouvernements sur l'importance du problème.

D — *Relations de travail*

21. L'exécutif se déclare satisfait de la situation relative aux relations de travail telle qu'elle a évolué en 1961. Le rapport souligne en particulier l'augmentation des salaires, la réduction de la durée de travail et le calme social assez général qui a favorisé le développement des négociations contractuelles à tous les niveaux.

L'exécutif de la C.E.E. affirme, en outre, que tant les organisations d'employeurs que celles de travailleurs tiennent de plus en plus compte de la nouvelle dimension européenne créée par la Communauté; ce fait est confirmé entre autres par les nombreuses réunions qui se sont tenues à l'échelon européen et par les congrès syndicaux organisés par le C.I.S.L. et le C.I.S.C., respectivement à Bruxelles et à Rome en janvier et mai 1962.

22. Quant au calme social, auquel fait allusion le rapport de l'exécutif, il faut noter que, d'après le tableau inclus dans le rapport, le nombre des conflits de travail et des journées individuelles perdues à la suite de ces conflits a cependant sensiblement augmenté.

E — Salaires et durée de travail

23. La commission sociale attire l'attention sur le problème de la réduction du temps de travail. A ce sujet on constate que l'évolution dans quelques pays s'est effectuée à un rythme extrêmement accéléré, tandis que dans d'autres pays cette évolution était beaucoup moins rapide. La commission regrette qu'aucune estimation n'ait été donnée sur les conséquences sociales de ce phénomène.

Il serait en outre intéressant de savoir si l'exécutif a procédé à des études et dégagé certains renseignements en ce qui concerne l'écart entre les rétributions du secteur public et du secteur nationalisé par rapport aux rétributions du secteur privé.

Compte tenu des observations faites et des réponses fournies par l'exécutif de la C.E.E. au cours de la discussion du quatrième rapport général, il serait en outre utile que l'exécutif communique des renseignements complémentaires sur les résultats de l'étude comparative des législations sur le travail dominical. Les conclusions de cette étude devraient servir de base aux discussions se rapportant aux mesures communes à prendre dans ce secteur, conformément aux dispositions de l'article 118 du traité.

24. Il est indubitable que la situation sociale est étroitement tributaire des phénomènes économiques interdépendants par nature. La pénurie de main-d'œuvre, sur laquelle l'émigration n'a guère agi, a fait par ailleurs que dans beaucoup de cas des conventions contractuelles relatives à la réduction de la durée de travail n'ont pas été appliquées. L'augmentation des salaires dépend de la contraction de l'offre de main-d'œuvre qui, à son tour, se trouve influencée par l'émigration et la qualification professionnelle.

25. En ce qui concerne le pouvoir d'achat, l'exécutif affirme (paragraphe 130) qu'il s'est naturellement accru dans l'ensemble de la Communauté plus nettement en république fédérale d'Allemagne et moins sensiblement en Belgique. Les données et tableaux relatifs à l'augmentation du coût de la vie font cependant défaut dans le rapport et il n'est pas facile de comparer l'évolution des indices des salaires et celui du coût de la vie.

Il serait en outre opportun que l'exécutif fournisse des renseignements plus précis sur la réduction effective de la durée de travail dans les six pays de la Communauté, l'exécutif lui-même parlant de la faible efficacité des arrangements contractuels dans ce secteur.

26. Peut-être conviendrait-il de répéter la remarque déjà faite au cours de l'examen de la partie relative aux relations de travail et concernant

la comparaison entre les rétributions et salaires effectivement appliqués dans le secteur public ou nationalisé et ceux appliqués dans le secteur privé. Il serait utile que l'exécutif fournisse quelques renseignements à ce sujet.

F — Formation professionnelle

27. La commission sociale a exprimé à cet égard son profond regret pour le retard des délibérations du Conseil de ministres en la matière. La proposition de l'exécutif ainsi que les avis du Parlement européen et du Comité économique et social ont été transmis au Conseil depuis plusieurs mois et jusqu'ici aucune décision n'a été prise. Votre commission ne peut que mettre en évidence la gravité de ce retard; elle a toutefois appris avec satisfaction que l'ordre des travaux du Conseil prévoit à bref délai une décision en la matière. Quant au fond du problème, la commission sociale fait renvoi au rapport de M. Sabatini et à l'avis émis par le Parlement européen sur les principes généraux proposés par l'exécutif.

Elle a aussi appris avec intérêt qu'il se dessine dans tous les pays de la Communauté une certaine tendance à encourager la formation professionnelle au sein même de l'entreprise. Il serait en outre utile de rappeler l'opportunité de poursuivre la réalisation de plans communautaires de formation professionnelle accélérée.

28. Il serait également utile de connaître les programmes ou initiatives de formation professionnelle accélérée, à moyen ou à long terme, que l'exécutif a l'intention de proposer en corrélation avec les plans de développement régional. Il serait à coup sûr intéressant de connaître si l'exécutif ou les gouvernements nationaux ont préparé des programmes de formation professionnelle en faveur de régions moins développées où la réserve de main-d'œuvre non qualifiée est plus forte.

G — Sécurité sociale

29. Les problèmes de la sécurité sociale sont traités dans le rapport présenté par l'exécutif sous trois principaux aspects: extension du champ d'application, amélioration des garanties, accroissement de la participation financière de l'État. Pour ce qui est de l'extension du champ d'application, on peut se féliciter que tous les pays manifestent la tendance à étendre un régime de sécurité sociale à toutes les classes et catégories de travailleurs. Il faut souligner en particulier les initiatives directes en vue de doter les exploitants agricoles d'un régime de sécurité sociale.

30. Au cours de la discussion sur le rapport relatif à la situation sociale en 1960, il avait été demandé si le fait d'étendre le système de la sécurité sociale à différentes catégories de travailleurs indépendants signifiait que la sécurité sociale évoluerait dans le sens d'un régime d'assurance applicable à la population tout entière. L'exécutif a déclaré que ce phénomène se dessinait déjà spécialement en ce qui concerne:

- aux Pays-Bas, les assurances-vieillesse et survivants;
- en France et en Allemagne, les allocations familiales.

L'exécutif devrait communiquer quelques renseignements complémentaires à ce sujet.

La commission sociale a en outre mis en évidence le problème délicat des allocations familiales. Dans ce secteur, on enregistre parfois un certain retard par rapport à l'évolution générale des salaires. Ce fait a pour conséquence que les familles dont les enfants ne travaillent pas sont défavorisées par rapport à l'évolution générale du standard de vie. La commission sociale a vivement regretté que l'exécutif n'ait pas pu donner des commentaires politiques sur ce point.

31. La commission sociale a manifesté ses préoccupations au sujet de la reconnaissance des maladies professionnelles dans les mines. La situation existant en Belgique a été évoquée et votre commission a insisté pour que la reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle soit effectivement réalisée dans tous les pays de la Communauté sans exception.

H — Logement social

32. L'examen de ce chapitre suscite des motifs de préoccupations. Il faut souligner avant tout que le nombre total des habitations construites dans la Communauté, qui avait sensiblement diminué en 1960 par rapport à 1959 (1 299 000 contre 1 336 000) a encore diminué en 1961.

La hausse constante des loyers des logements familiaux et à bon marché constitue en outre un autre motif de préoccupation.

33. En ce qui concerne tout particulièrement les logements de travailleurs, votre commission ne peut que se féliciter de l'activité que l'exécutif a déployée dans le cadre de la 45^e session de la Conférence internationale du travail; au cours de celle-ci, l'importance spéciale du problème des logements des travailleurs migrants et de leurs familles a été

réaffirmée vu l'égalité de traitement à instaurer entre travailleurs migrants et travailleurs nationaux.

34. A plusieurs reprises, l'attention de l'exécutif a été attirée sur le problème des logements des travailleurs migrants et de l'égalité de traitement par rapport aux travailleurs du pays d'accueil; il ne serait pas sans utilité de le rappeler une fois de plus. L'exécutif pourrait notamment prendre des initiatives pour inviter les gouvernements intéressés à mettre en œuvre des plans adéquats de construction de logements pour les travailleurs migrants.

I — Questions familiales

35. Aucune observation particulière ne peut être formulée à propos du chapitre relatif aux questions familiales. Il suffit de noter que dans tous les pays de la Communauté se manifeste un progrès quasi général en ce qui concerne les allocations familiales ainsi que la mise en œuvre de nombreuses initiatives syndicales de travailleurs, de mouvements familiaux, d'union de consommateurs et de coopératives de consommation dans les six pays. A tout cela l'exécutif n'a pas manqué d'apporter son aide. Votre commission a néanmoins observé que cette évolution ne se réalise pas partout de la même façon.

Toutefois, l'insertion, dans la charte sociale du Conseil de l'Europe, signée à Turin le 18 octobre 1961, de dispositions relatives à la protection sociale et économique de la famille et la décision d'associer au contrôle de l'application de la charte les organisations familiales et sociales ne manquent pas d'avoir un relief spécial.

L — Service social

36. De même, ce chapitre du rapport ne demande pas d'autre examen. Il serait toutefois utile d'insister sur l'intérêt que présente l'assistance sociale de travailleurs migrants dans le cadre d'une organisation toujours plus poussée de la libre circulation de la main-d'œuvre.

CHAPITRE III

Problèmes d'hygiène, sécurité du travail et protection sanitaire

37. Sur l'ensemble de ces problèmes, la commission de la protection sanitaire s'est penchée longuement et a transmis à votre commission un avis

qui est reproduit intégralement à l'annexe (1). Toutefois, la commission sociale estime opportun de donner une certaine ampleur aux considérations générales faites par cette commission.

Sur le plan général, on a fait remarquer que l'exécutif pourra recourir à l'article 235 du traité comme à une soupape de sûreté. Pareil recours pourrait s'avérer utile, du fait qu'il n'existe pas de disposition spécifique au secteur de la protection sanitaire, mais une simple mention de ce secteur à l'article 118. Du fait de cette absence de réglementation propre, la protection sanitaire a été considérée comme un chapitre du domaine plus vaste de la politique sociale.

38. La commission pour la protection sanitaire donne acte à l'exécutif qu'au cours de cette année il a abouti à des réalisations concrètes. De fait, le 31 août 1962, deux recommandations aux États membres ont été publiées, l'une en matière de médecine du travail dans les entreprises, l'autre concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (2). Ces deux recommandations sont l'aboutissement d'un long travail de documentation et d'étude et elles représentent le premier pas important sur la voie de la solution concrète au niveau communautaire des problèmes de protection sanitaire.

D'autres initiatives sont encore à signaler: la proposition de directives de l'exécutif au Conseil concernant l'adoption d'une liste commune des maladies et infirmités qu'un État membre pourra invoquer pour s'opposer à l'admission sur son territoire d'un travailleur ressortissant d'un autre État membre et des membres de sa famille. Ici aussi on peut néanmoins regretter le retard des délibérations du Conseil en la matière. L'adoption de dispositions réglementaires a très opportunément réglé les cas d'infirmité empêchant l'entrée des travailleurs dans un pays de la Communauté; en effet, on a éliminé par là les abus et manœuvres éventuels de nature à éluder l'application du règlement n° 15 sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

39. L'exposé confirme ce qui a déjà été dit dans le cinquième rapport général de la C.E.E. (doc. 30/I-II, 1962-1963), à savoir qu'à la suite des demandes réitérées du Parlement européen, l'exécutif s'est particulièrement attaché à l'examen des problèmes de sécurité dans les caissons à air comprimé, dans les industries de la construction et des travaux publics et dans l'agriculture, en plus de ceux touchant la prévention des accidents du travail.

En ce qui concerne la sécurité du travail dans l'agriculture, aucune initiative concrète n'a été prise malgré les propositions élaborées par la conférence de Rome de septembre 1961. Il faut donc souhaiter que de la phase des études on passe à celle des réalisations en tenant compte aussi des résultats de la conférence de Bruxelles sur la sécurité sociale que l'exécutif a fort opportunément préparée.

40. C'est avec une vive satisfaction que la commission de la protection sanitaire a appris que les études portant sur les secteurs précités ont enregistré des progrès remarquables. Pour certaines matières, les rapports nationaux concernant les échafaudages métalliques ont été terminés et l'on est actuellement en train de préparer des études sur les monte-charge, ainsi qu'un code de signalisations uniformes pour leur manipulation. Les études sur les aspects juridiques du saturnisme, de la dermatose, des cancers professionnels et des arthropathies sont également achevées.

41. La création au sein de la direction générale « affaires sociales » de la C.E.E. d'une division spécialisée en matière de sécurité et d'hygiène du travail, ainsi que la constitution prévue d'un groupe d'experts qui travailleront en contact avec elle, constituent sans doute des initiatives très importantes dont on ne peut que se féliciter.

Comme elle l'a déjà exposé par ailleurs (1), la commission de la protection sanitaire vise surtout à rendre efficaces les activités envisagées. Elle attache donc plus d'intérêt à l'exécution rationnelle des programmes fixés qu'à la nature de l'organisme chargé de les réaliser. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter l'autre proposition de la commission parlementaire tendant à coordonner les activités des trois exécutifs en matière de protection sanitaire (2) en vue d'éviter toute dispersion des forces et des activités.

42. Aux fins, toutefois, d'une meilleure harmonisation des activités dans le domaine en question, il serait souhaitable que tous les États membres concentrent leurs efforts sur les mêmes problèmes. L'activité des États se concrétise dans une attention toujours plus grande accordée aux services de médecine du travail dans les entreprises, particulièrement dans les États où ces services sont moins développés; ce qui est encore plus intéressant, s'est la tendance à se conformer aux dispositions de la recommandation n° 112 de l'O.I.T. (Organisation internationale du travail). Cela facilitera l'application de la recommandation de l'exécutif aux gouvernements en cette matière (3).

(1) Avis élaboré au nom de la commission de la protection sanitaire, par M. De Bosio, sur les problèmes de protection sanitaire examinés dans l'exposé sur l'évolution de la situation sociale en 1961 (PE 8430 rév.).

(2) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* du 31 août 1962.

(1) Cf. document de travail élaboré par M. De Bosio (PE 8282 rév., p.13-14).

(2) A ce sujet, cf. particulièrement le rapport de M. Santero, doc. 43, 1958, p. 21.

(3) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 80 du 31 août 1962.

43. Une autre caractéristique plus ou moins commune à tous les États est leur préoccupation à rendre le plus salubre possible les lieux de travail et à prévenir les risques d'accident.

Mais il serait souhaitable aussi que l'exécutif attire l'attention de tous les États sur le problème de l'embellissement des lieux de travail, facteur important sur le plan social et productif. C'est avec vive satisfaction qu'il faut accueillir l'annexe VI du rapport sur l'évolution de la situation sociale en 1961, parce qu'elle fournit un aperçu général détaillé des organismes intéressés à la sécurité du travail. Ces organismes, parmi lesquels on distingue les organismes au niveau national et ceux qui fonctionnent au sein des diverses entreprises, ont un caractère consultatif; ils peuvent agir très efficacement dans le domaine des études et intervenir, tant auprès des pouvoirs publics qu'auprès des dirigeants des entreprises, pour qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent dans un secteur donné.

L'exécutif pourra intervenir auprès de ces organismes (il s'agit, bien entendu, des organismes nationaux) en vue de faciliter le travail d'harmonisation législative dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

CHAPITRE IV

Aspects particuliers de la politique sociale

44. Au cours des réunions quelle a consacrées à l'examen du cinquième exposé sur l'évolution de la situation sociale, votre commission a eu l'occasion de se pencher sur des problèmes particuliers. Ces problèmes ont fait l'objet d'un échange de questions et de réponses, écrites et orales, entre les membres de la commission sociale et les représentants de l'exécutif. Étant donné le caractère général de certains des arguments traités, le rapporteur estime utile de les reproduire dans le texte du présent chapitre. Des problèmes plus particuliers seront par contre repris dans une annexe.

A — Aspects sociaux de la politique agricole

45. Diverses remarques ayant été exposées quant aux aspects sociaux de la politique agricole, l'exécutif a fait remarquer qu'en ce qui concerne la suite à donner aux travaux de la conférence consultative de Rome, une attention toute particulière a été consacrée aux problèmes de la collaboration de certains comités consultatifs, au sein desquels pourrait notamment se manifester l'opinion des partenaires sociaux par le truchement de la repré-

sentation paritaire. Votre commission a pris acte à cet égard avec satisfaction que des comités de ce genre seront prochainement mis sur pied.

46. D'autre part, la question a été posée, à savoir si avant de décider d'aborder l'étude du problème des logements ruraux (en s'inspirant des recommandations des conclusions de la conférence consultative sur les aspects sociaux de la politique agricole) on avait consulté les organisations intéressées qui avaient élaboré ces conclusions et recommandations.

47. A cet égard, il a été répondu que c'est pour attirer l'attention du Parlement européen sur ce problème, mis en lumière lors de la conférence consultative, que l'exécutif a décidé de lui consacrer l'une des annexes de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale. Celle-ci a été préparée sur la base du document soumis à la conférence de Rome, après consultation des experts gouvernementaux des six pays et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

48. Il est à signaler, d'autre part, en ce qui concerne la sécurité du travailleur dans l'agriculture, que la commission de la protection sanitaire a fait remarquer avec pertinence qu'aucune initiative concrète n'a été prise malgré les propositions élaborées par cette conférence. Il faut donc souhaiter que, de la phase des études, on passe à celle des réalisations en tenant compte aussi des résultats de la conférence de Bruxelles sur la sécurité sociale.

B — Politique sociale

49. La commission a notamment posé une question quant à la phrase qui figure à la page V de l'introduction de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale; phrase qui dit à propos du rôle à jouer par l'exécutif «... il ne lui appartient pas d'interférer directement dans le jeu des forces qui, au sein de chaque pays, concourent à l'amélioration des conditions sociales». Votre commission a en effet estimé que ce texte a une portée trop générale, surtout compte tenu du fait que, dans certains domaines le traité assigne à l'exécutif une mission de cet ordre ou prévoit qu'il pourrait en être chargé. Le représentant de l'exécutif a répondu que la phrase en question ne concerne évidemment que les domaines pour lesquels le traité ne donne pas expressément à l'exécutif un droit d'intervention directe.

50. Dans ce même ordre d'idées, la commission a en outre demandé si l'exécutif pouvait préciser en quoi consiste son intention (exprimée à la page XIII de l'introduction) «d'engager sa politique sociale au delà du champ d'application des instruments dont l'élaboration a constitué l'essentiel de son activité au cours de la première étape qui vient de s'achever».

51. Le représentant de l'exécutif a répondu à ce sujet qu'au cours de la première étape on avait commencé par créer les instruments prévus par le traité de Rome; mais, étant donné que ces instruments sont loin d'être suffisants pour accomplir les tâches d'une politique sociale européenne, l'exécutif tend à prendre toutes les initiatives nécessaires qui peuvent l'aider à arriver à une étroite collaboration entre les pays membres et à une harmonisation dans les domaines visés aux articles 117 et 118 du traité. Ces initiatives pourront se traduire par la création de nouveaux comités d'experts, par l'exécution d'études spéciales, par des recommandations aux gouvernements des pays membres et même par des projets de règlement.

52. Il est bon, à cet égard, de rappeler la remarque faite par la commission de la protection sanitaire (doc. PE 8430) relative à l'article 235 du traité, qui dispose que: « Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser dans le fonctionnement du marché commun l'un des objets de la Communauté sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées. »

53. Pour terminer ce chapitre, il convient d'évoquer l'avis de la commission de la protection sanitaire qui se réjouit de l'extension des services de l'exécutif qu'elle avait toujours souhaitée, de même d'ailleurs que la commission sociale, et de la création déjà annoncée d'un groupe d'experts en matière de sécurité sociale.

C — Formation professionnelle

54. A la suite d'une question posée par votre commission, l'exécutif a exposé le calendrier des travaux du Conseil quant aux principes généraux sur une politique de formation professionnelle. Comme il a été déjà dit dans la partie générale de ce rapport, la commission sociale s'attend à une prochaine décision en la matière. L'exécutif ayant fait mention des avis favorables émis sur ces principes par le Parlement européen et le Comité économique et social, une discussion générale s'est ouverte quant à la suite donnée par l'exécutif aux amendements approuvés par les deux institutions consultées. Le représentant de l'exécutif avait notamment précisé que seulement un certain nombre de ces amendements avaient été incorporés dans le document de travail transmis par l'exécutif au Conseil le 20 juin 1962, ce document de travail représentant notamment une mise à jour de la première proposition, soumise au Conseil le 3 octobre 1961.

55. Votre commission a mis en évidence la gravité de cette pratique suivie par l'exécutif quant aux avis émis par le Parlement européen. L'institution parlementaire devrait pouvoir exercer son contrôle sur la suite que l'exécutif veut donner aux amendements qu'elle a l'occasion d'introduire lors des consultations officielles. Il s'agit là évidemment d'un problème institutionnel d'une portée fondamentale et qui ne peut pas être résolu dans le cadre d'une discussion de ce genre. Il a d'ailleurs fait l'objet d'un long débat lors du dernier colloque avec le Conseil de ministres. Votre commission a néanmoins saisi l'occasion pour réaffirmer l'importance que le Parlement attache à ce problème.

56. Votre commission a obtenu de l'exécutif certains renseignements particuliers ayant trait aux situations existant en France et en Italie en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle. L'ensemble de ces renseignements est notamment repris dans l'annexe du présent rapport. Il est opportun de rappeler l'importance que votre commission attache à la poursuite dans la Communauté d'un grand effort en vue d'en arriver à des résultats satisfaisants dans ce secteur fondamental de la vie sociale. Les situations françaises et italiennes ne sont à cet égard qu'un aspect d'un problème général; notamment celui de la création d'une structure d'enseignement suffisamment solide pour faire face aux exigences de formation et d'orientation posées par le rythme croissant du développement économique.

D — Libre circulation des travailleurs

57. La commission sociale a beaucoup insisté sur la nécessité de bien situer le problème de la libre circulation dans le cadre d'une politique générale, bien au delà de la simple réalisation du libre déplacement de la main-d'œuvre. La réglementation communautaire en la matière doit, en effet, se traduire en une sorte de garantie globale, voire un statut du travailleur communautaire.

La libre circulation, par ailleurs, pose, par exemple en Italie, le problème de la réduction du chômage et de l'évolution des salaires. Il est incontestable que la réduction du chômage due, dans certaines provinces, à la migration des travailleurs, a eu pour effet une amélioration de la situation salariale locale. Il n'est pas à exclure donc que certains milieux intéressés puissent, d'une façon ou d'une autre, donner vie à une certaine opposition à la libre migration des travailleurs, à la suite de ces constatations dans le secteur salarial.

58. La commission sociale fait siennes les dispositions présentées par la commission de la protection sanitaire concernant l'adoption des disposi-

tions réglementaires empêchant l'entrée des travailleurs dans un pays de la Communauté lorsqu'ils sont atteints de certains cas d'infirmité. Les deux commissions souhaitent que la proposition de directive de l'exécutif sur l'adoption d'une liste commune des maladies et infirmités qu'un État membre pourra invoquer pour s'opposer à l'admission sur son territoire d'un travailleur ressortissant d'un autre État membre, soit au plus tôt approuvée par le Conseil de ministres qui en est déjà saisi depuis quelques mois.

E — Fonds social

59. Votre commission a posé des questions concernant le problème de la réadaptation professionnelle dans le cadre du Fonds social européen. Ces questions figurent à l'annexe, néanmoins sera-t-il utile de rappeler l'importance que la commission sociale attache à une politique sociale globale qui puisse insérer l'activité du Fonds social dans le cadre d'une politique générale de l'emploi au niveau communautaire. Il est évident que le problème de la libre circulation constitue un des aspects spécifiques de cette optique générale.

60. Quant aux différentes questions relatives au Fonds social, à son fonctionnement et à son importance, votre commission a pris acte de ce que, dans la phase actuelle de développement du marché commun (notamment en relation avec les éventuelles adhésions et associations des pays tiers), l'exécutif n'estime pas souhaitable d'entamer la procédure de révision des dispositions du traité dont le Fonds social est un des piliers. Ceci n'exclut évidemment pas des modifications de forme et la possibilité d'envisager, dans le futur, un élargissement des compétences et une amélioration du fonctionnement de cette institution. La commission sociale approuve la proposition selon laquelle tous ces problèmes feront l'objet d'un examen plus particulier dans un avenir immédiat, notamment à l'occasion de l'analyse des propositions récemment présentées par l'exécutif au Conseil. Le Parlement européen est en effet consulté à cet égard et votre commission sociale vient de nommer dans son sein un rapporteur en la matière.

F — Emploi

61. La commission sociale a pris acte avec intérêt des renseignements fournis par l'exécutif quant à la mise au point d'une politique de développement régional. Elle a attiré l'attention, dans le cadre de cette politique, sur la nécessité d'un coefficient social autonome et elle a constaté avec satisfaction l'accord de l'exécutif sur ce point.

G — Relations de travail

62. La commission sociale a notamment demandé à l'exécutif comment il a pu appliquer la résolution adoptée par le Parlement européen en novembre 1961 ⁽¹⁾; l'exécutif a répondu que des groupes de travail paritaires ont été constitués en vue d'accélérer l'harmonisation sociale. Entre autres, de même que pour les relations de travail et la protection des jeunes, on a procédé à la mise sur pied de groupes de travail paritaires dans le domaine des salaires, de la durée du travail et de la sécurité du travail.

63. En outre, la commission sociale a suggéré l'idée de faire examiner la possibilité de faire participer les organisations syndicales à l'établissement des programmes économiques régionaux et nationaux.

H — Sécurité sociale

64. Un long débat a eu lieu au sujet de la généralisation de la sécurité sociale à toutes les catégories des travailleurs. C'est à quoi l'exécutif a répondu que toutes ces questions, touchant à l'extension du champ d'application de la sécurité sociale, auraient fait l'objet d'un rapport spécial à la conférence sur la sécurité sociale. Sur ce point comme sur les autres, l'exécutif, qui n'entend pas se soustraire à ses responsabilités, attend néanmoins les orientations de ladite conférence. D'autre part, à la question de savoir si l'accroissement des cotisations de sécurité sociale ne devrait pas être prise en charge par les États, l'exécutif a ici aussi répondu que le problème fait actuellement l'objet d'une étude attentive et que la conférence de décembre aurait dû, de toute façon, se pencher sur ce problème.

I — Égalité des salaires masculins et féminins

65. La commission a fait remarquer que les passages de l'exposé de l'exécutif ne lui donnent pas suffisamment satisfaction quant aux graves problèmes de l'égalité des salaires masculins et féminins. C'est pourquoi plusieurs membres ont exprimé leur intention de poser des questions à l'exécutif lors du débat en séance plénière, en vue d'obtenir une prise de position claire et précise quant à l'évolution qui se dessine dans les différents pays de la Communauté, notamment en vue de la suite à donner à la résolution votée par les États membres au moment du passage de la première à la deuxième étape.

⁽¹⁾ Résolution votée par le Parlement européen le 22 novembre 1961 sur les problèmes de l'harmonisation sociale (doc. 99, 1961—1962; *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 décembre 1961) à la suite du rapport de M. Nederhorst sur l'harmonisation (doc. 87, 1961—1962).

66. Votre commission a constaté en ce qui concerne le paragraphe 245 de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale le désappointement de l'exécutif; ce dernier exprime des doutes en matière d'harmonisation sensible des régimes de sécurité sociale quant à leurs principes, à leurs structures et aux détails de leurs réglementations. Votre commission s'est demandé si ceci veut dire que l'exécutif est d'avis qu'une telle harmonisation ne sera jamais atteinte s'il s'abstient de prendre des initiatives dans ce domaine.

67. L'exécutif a mis en évidence que dans le paragraphe visé il a voulu constater qu'un certain rapprochement s'effectue spontanément et en tout cas sans que soient encore intervenues des normes communautaires d'harmonisation. Il a dû néanmoins relever la faiblesse d'intensité de ce phénomène. On peut en effet déduire de ce passage que seule une action de l'exécutif pourrait engendrer une harmonisation véritable.

La commission insiste donc par conséquent sur la nécessité pour l'exécutif de présenter des propositions concrètes à ce sujet.

68. Dans le même esprit, la commission sociale souhaite connaître le résultat des travaux du groupe de travail chargé d'étudier l'harmonisation des négociations collectives et des régimes de sécurité sociale, dont il est question dans le rapport considéré.

69. L'exécutif a répondu que le groupe de travail a décidé d'examiner au cours de ses prochaines réunions les thèmes suivants:

- a) L'étendue de l'autonomie tarifaire et les organismes autonomes ou publics qui doivent faciliter ou peuvent influencer la conclusion des conventions collectives (médiation, conciliation, procédure d'arbitrage ainsi que procédure d'extension);
- b) Le contenu qualificatif des conventions collectives (les points de droit traités par la convention collective, le dépassement des normes minima par les conventions collectives).

70. La commission sociale, de même que la commission de la protection sanitaire, souhaitent que soit le plus rapidement possible mise en chantier l'étude des problèmes que soulèvent l'harmonisation sociale et celle des prestations dans les pays de la Communauté.

71. La Commission sociale s'est préoccupée de l'incidence de l'augmentation des prix des terrains à bâtir. En effet, le rapport de l'exécutif confirme une tendance à l'augmentation. C'est pourquoi une étude spéciale de la part de l'exécutif est nécessaire pour fournir des données suffisamment précises et comparables dans les pays membres. D'autres part, la commission sociale a fait remarquer qu'une régression en matière de construction de logements a été observée, notamment au paragraphe 290 de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale. Toutefois, et comme l'a fait remarquer le représentant de l'exécutif, on ne peut apprécier la portée exacte de cette régression sans tenir compte d'autres éléments tels que le développement des allocations des loyers et des logements dans certains pays (par. 302 pour l'Allemagne et 308 pour la France) et l'amélioration du niveau de vie. La commission prend acte à ce sujet des réformes qui sont prévues en Italie et en Belgique et que le problème du logement sera étudié au cours du colloque prévu pour 1963.

72. Au sujet de l'attitude des gouvernements des États membres de la C.E.E. à l'égard du texte de la recommandation n° 115 sur les logements des travailleurs (proposé par le Bureau international du travail), la commission sociale acte avec satisfaction la déclaration du représentant de l'exécutif selon laquelle une coordination est assurée par lesdits gouvernements. Toutefois, la commission sociale suggère que les organisations des travailleurs et des employeurs de la Communauté soient consultées au préalable.

73. L'exécutif a, par ailleurs, déclaré que c'est aux secrétariats européens des organisations des travailleurs et employeurs de la Communauté qu'il appartient éventuellement de fixer une ligne commune, sans que l'exécutif ait à influencer leurs prises de positions. Néanmoins, la commission sociale estime que des propositions devront être faites par l'exécutif.

L — Salaires et revenus

74. La commission sociale a consacré une attention toute particulière au rapport existant dans les États membres, d'une part, entre l'augmentation de la productivité et l'augmentation des salaires conventionnels et, d'autre part, entre l'augmentation des salaires effectivement payés et des salaires réels.

75. L'exécutif a notamment répondu qu'il ne dispose pas en cette matière d'autres informations que celles qui sont normalement disponibles dans

les États membres, et qui sont loin de répondre à toutes les questions que l'on peut se poser sur les rapports entre l'évolution de la productivité du travail et celle des salaires conventionnels, effectifs ou réels. L'exécutif essaie de se former une opinion sur la base d'éléments statistiques malheureusement insuffisants, et qui le sont d'autant plus que, à la date où l'exposé est rédigé, les données de comptabilité nationale ne sont connues que très imparfaitement. Il ne peut donc être question que de formuler des jugements de caractère très général, tels que ceux qui figurent aux chapitres II (Expansion économique) et V (Salaires et durée du travail) de l'exposé.

La commission sociale a néanmoins invité l'exécutif à tout mettre en œuvre pour se procurer des éléments comparables d'information, pour que celui-ci puisse se faire une opinion valable et en assumer publiquement la responsabilité.

76. La commission sociale a en outre demandé des précisions quant à la page IV de l'introduction de l'exposé, là où l'exécutif fait état des « premiers linéaments qui se dessinent d'une politique des revenus, concertée, de manière plus ou moins formelle, et au niveau le plus élevé, entre toutes les instances intéressées, en vue de mieux coordonner, dans ses lignes essentielles, l'affectation sociale des fruits de l'expansion ».

77. L'exécutif a mis en évidence à cet égard le souci qui existe dans plusieurs pays d'assurer une progression plus équilibrée des revenus des différentes catégories sociales, qui retirent de l'expansion des avantages souvent très inégaux. On se rend compte aujourd'hui en effet que le problème ne peut pas être réglé de manière satisfaisante par des mesures de soutien de certaines catégories économiques. Les discussions autour de la politique des salaires aux Pays-Bas, le protocole de programmation sociale belge de 1960, et l'orientation du quatrième plan français de développement économique et social vers « une politique des revenus », justifient, parmi d'autres faits, qu'on puisse parler d'une prise de conscience plus nette de ce problème fondamental, et même « des premiers linéaments » d'une action concertée dans la voie d'une politique qui assure à chacun une part équitable des fruits du développement économique.

78. La commission sociale a par ailleurs beaucoup insisté sur la nécessité d'étudier le problème des salaires dans le cadre général de la politique économique nationale ainsi que de la situation actuellement existante dans les entreprises de la Communauté. Notamment, en relation avec le problème des salaires minima garantis en certains

pays de la Communauté, la commission sociale estime nécessaire de procéder à une étude attentive sur les liens entre l'évolution du coût de la vie et l'augmentation des salaires.

79. Quant au rapport à établir entre la productivité et les salaires, la commission sociale a mis en évidence la difficulté d'un lien automatique et étroit entre l'augmentation de la productivité et l'augmentation des salaires. La politique actuelle de la dimension de l'entreprise crée, en effet, une situation toute particulière dans laquelle l'augmentation du chiffre d'affaires n'est pas forcément liée à l'augmentation de la productivité, ce qui pose le problème d'une politique autonome dans le secteur des salaires.

M — Durée du travail

80. La commission sociale a fait observer qu'elle désirerait connaître l'attitude de l'exécutif au sujet de la tendance à la réduction de la durée du travail dans les États membres. Il en est résulté que l'exécutif est conscient des difficultés auxquelles se heurte dans certains pays, notamment en France mais aussi aux Pays-Bas, l'établissement de la durée du travail à un palier plus bas. Il souhaite cependant que ces difficultés n'entraînent pas une accentuation des écarts, actuellement encore peu importants, qui existent à cet égard entre les différents pays, et que l'évolution vers la baisse se fasse d'une manière aussi uniforme que possible au sein de la Communauté.

N — Divers

81. La commission a examiné le problème de l'analphabétisme dans certaines régions de l'Italie et a pris acte avec satisfaction de sa régression, notamment en ce qui concerne la situation de la jeunesse. Il est à remarquer que le pourcentage de ceux qui n'observent pas l'obligation scolaire est passé entre 1950 et 1960 de 7 % à 3 %.

Selon un résultat provisoire, calculé sur la base du recensement de 1961, le taux des analphabètes âgés de plus de 14 ans est descendu en Italie à 6,5 %.

82. La commission sociale s'est, en outre, penchée sur la codification du droit de travail. Le problème est, en effet, très compliqué, et même, sur le plan doctrinal, on est bien loin d'avoir réalisé un accord sur l'opportunité d'une telle initiative, initiative qui, par ailleurs, a toujours rencontré de grandes difficultés, même à l'échelon national. De toute façon, la commission sociale estime que le problème mérite d'être étudié dans une perspective communautaire.

83. La commission sociale a encore une fois attiré l'attention de l'exécutif sur la nécessité d'établir un minimum de coordination entre les nouvelles initiatives législatives qui sont prises dans le secteur social par les différents pays de la Communauté. Ce minimum pourrait, par exemple, être représenté par la communication préalable de ces initiatives à l'exécutif de la C.E.E.

La commission sociale a, encore une fois, attiré l'attention sur le fait qu'elle a déjà, à plusieurs reprises, eu l'occasion d'exprimer un vœu de ce genre.

CONCLUSIONS

84. Le rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961 est en net progrès par rapport aux rapports précédents. Il constitue un ensemble de constatations et d'informations nouvelles qui permettent de mieux mesurer le chemin parcouru.

85. Votre commission a constaté avec satisfaction, dès la lecture de la partie introductive, que l'exécutif entend remplir toutes ses obligations et assumer ses responsabilités en matière de politique sociale. Votre commission s'en réjouit d'autant plus qu'elle n'a cessé de rappeler à l'exécutif qu'il se devait de suivre cette ligne politique. En rappelant que le traité de Rome lui a confié des responsabilités précises dans le domaine de la politique sociale et qu'il lui incombe d'aller jusqu'au bout des moyens institutionnels disponibles pour réaliser cette politique, l'exécutif affirme ainsi sa volonté d'aller de l'avant dans la voie du progrès. Votre commission est unanime pour encourager et appuyer ces importantes déclarations. Concernant ce qui doit être mis à l'actif du bilan social de l'exercice 1961, il est pris acte d'une série de dispositions prises par l'exécutif afin de poursuivre la mise en place des instruments communautaires de la politique sociale.

86. Parmi ces instruments dont plusieurs fonctionnent déjà, on notera les règlements n° 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, les règlements n° 9 et 11 sur le Fonds social européen, le règlement n° 15 sur la libre circulation des travailleurs et la résolution de la conférence des États membres en date du 30 décembre 1961 sur l'égalité des salaires masculins et féminins.

87. Votre commission prend également acte de ce que, dans la ligne des articles 117 et 118, l'exécutif s'est efforcé de parvenir à une meilleure connaissance comparative des salaires et s'est préoccupé de l'établissement de contacts plus étroits entre

les États membres, favorisant ainsi les conditions préalables à l'action à entreprendre en vue de l'harmonisation des législations sociales.

88. Enfin, les préoccupations de l'exécutif relatives aux aspects sociaux de la politique agricole commune et de la politique commune des transports ont été retenues par votre commission.

89. Cet ensemble positif pour lequel il convient d'encourager l'exécutif a toutefois fait apparaître, à la lumière des observations présentées par votre commission, une série de critiques, de suggestions et de rappels que l'on se doit de résumer au terme du présent rapport.

Votre commission rappelle solennellement le principe que l'amélioration du développement économique de la Communauté doit s'accompagner de l'élévation progressive du niveau de vie et de la promotion humaine des travailleurs. A cet égard, le rôle de l'exécutif de la C.E.E. est capital. Son action doit se déployer à cet égard, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, dont le rôle à jouer pour la détermination d'une politique sociale doit devenir toujours plus important.

90. Il en est de même dans la politique de l'emploi pour laquelle votre commission souhaite voir établir, pour l'ensemble de la Communauté, des études de probabilités quantitatives et qualificatives des besoins en main-d'œuvre.

91. Votre commission insiste, d'autre part, auprès de l'exécutif de la C.E.E. pour qu'une action réelle et dynamique soit entamée en vue d'apporter des solutions aux problèmes sociaux que pose l'agriculture dans les divers pays de la Communauté et demande de prendre des initiatives au sujet de l'aménagement urbain et rural.

92. En ce qui concerne le Fonds social, votre commission rappelle la nécessité d'une amélioration de son fonctionnement et une extension de sa compétence.

93. De même, il convient de mettre tout en œuvre pour accélérer et promouvoir autant que faire se peut l'harmonisation des conditions et des législations sociales et l'égalisation des salaires masculins et féminins, ce qui doit favoriser en même temps l'élimination des distorsions dans la concurrence.

94. D'autre part, votre commission espère fermement que la révision du règlement n° 15 sur la libre circulation constituera un progrès détermi-

Questions particulières

Comme il résulte du paragraphe 44 du présent rapport, figurent ici certains problèmes particuliers qui ont fait l'objet de discussions entre la commission sociale et le représentant de l'exécutif.

a) Aspects sociaux de la politique agricole

1. A propos du paragraphe 275 de l'exposé, la commission sociale a demandé si l'on n'avait pas omis le code rural (cf. les paragraphes 52 et 53 du rapport présenté au nom de la commission sociale sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960 — Parlement européen, documents de séance 1961—1962, doc. 137; cf. aussi paragraphe 54 du même rapport) dans l'énumération des sources de la réglementation française en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Dans le même ordre d'idées, on a demandé si l'arrêté du 26 juillet 1961 relatif aux chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés n'était pas non plus applicable à l'agriculture (cf. le paragraphe 278). Sur le plan général, on a aussi posé une question sur les initiatives que l'exécutif compte prendre en vue de remédier à la situation des travailleurs de l'agriculture française.

2. Le représentant de l'exécutif a répondu que dans le paragraphe 275 sont seulement indiquées les sources de réglementation légale sur lesquelles sont basés les arrêtés mentionnés dans les paragraphes 276 et 277 et auxquelles n'appartient pas le « Code rural ». Il est connu par l'exécutif que l'arrêté du 26 juillet 1961, relatif aux chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés, n'est pas applicable à l'agriculture. Dans le cadre de ses activités, conformément aux articles 117 et 118 du traité de Rome, l'exécutif portera d'ailleurs une attention particulière à l'extension et à l'harmonisation des prescriptions sur la sécurité et l'hygiène du travail dans l'agriculture.

b) Politique sociale

3. Selon le paragraphe 59 de l'exposé, l'exécutif a promis d'élaborer une note exposant, sur la base d'une analyse statistique poussée des systèmes de

sécurité sociale des six pays, la politique sociale qu'il entend suivre à l'égard des différents régimes de sécurité sociale des six pays de la C.E.E. Votre commission a pris acte de cette information et a demandé des explications à ce sujet.

4. L'exécutif a répondu que ce paragraphe ne portait pas sur l'établissement d'une note précisant une politique en matière de sécurité sociale, mais sur le développement, dans la mesure du possible, des analyses statistiques. Il a rappelé toutefois que, dans ce domaine, l'obtention de résultats satisfaisants est conditionnée par l'harmonisation des statistiques nationales. En tout état de cause, le développement des analyses statistiques ne constitue pas un but en soi, mais doit permettre, ainsi que les conclusions de la conférence, de dégager les orientations possibles de la politique communautaire en matière de sécurité sociale.

c) Formation professionnelle

5. Le paragraphe 33, page XXXI de l'exposé, informe que le premier programme de développement de la formation professionnelle de travailleurs italiens disposés à accepter des emplois dans d'autres pays de la Communauté est maintenant en cours d'achèvement et que ce programme devrait s'accompagner d'une action appropriée dans le domaine du logement. La commission sociale a demandé à l'exécutif qui avait pris l'initiative de ce programme et qui devait en payer les frais d'exécution, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par le Fonds social.

6. L'exécutif a revendiqué cette initiative, d'ailleurs approuvée par le Conseil. Les dépenses non couvertes par le concours du Fonds social européen sont supportées par les États intéressés.

7. Le paragraphe 200 de l'exposé informe que 5 000 stagiaires provenant de pays en voie de développement suivent actuellement des cours de formation professionnelle en république fédérale d'Allemagne. L'exécutif a été invité à préciser le genre de formation professionnelle dont il s'agit.

8. La formation professionnelle reçue en république fédérale d'Allemagne par les « stagiaires » ressortissants des pays en voie de développement est de nature essentiellement pratique et s'effectue au sein des entreprises, après un cours accéléré de formation linguistique. En fait, le mot allemand « Praktikanten » qui désigne ces « stagiaires » laisse entendre plus clairement ce caractère pratique du stage accompli par ces jeunes travailleurs. L'exécutif ne dispose pas de données concernant la répartition selon les branches professionnelles de ces « Praktikanten ».

9. D'après ce qui est dit au paragraphe 206 de l'exposé, la situation de la formation professionnelle en France devrait presque être qualifiée de critique. La question a été posée si la situation à cet égard était réellement moins favorable en France que dans les autres États membres, et si elle était due essentiellement à la pénurie de personnel enseignant compétent. L'on a aussi demandé si le nombre insuffisant d'établissements d'enseignement du pays y était pour quelque chose et ce qu'on avait entrepris dans ce domaine pour remédier à la situation existante (voir aussi paragraphe 56 du présent rapport).

10. Le représentant de l'exécutif a répondu que les divers facteurs énumérés au paragraphe 205 de l'exposé et qui déterminent l'accroissement constant des effectifs scolaires créent effectivement en France une situation plus préoccupante que dans les autres pays de la C.E.E. En effet, le cap des 10 millions d'élèves et d'étudiants atteint lors de la dernière rentrée scolaire sera largement dépassé cette année. Selon les prévisions du ministère de l'éducation nationale, la population scolaire et universitaire s'accroîtra de 262 000 unités à la rentrée 1962—1963. A ce chiffre, il faut ajouter 150 000 élèves rapatriés d'Algérie et 160 000 enfants devant être accueillis dans de nouveaux locaux en raison des migrations intérieures et de la fermeture de certaines écoles rurales à effectif insuffisant.

Cet accroissement de la population scolaire pose des problèmes de locaux et de personnel enseignant qui n'ont pas reçu une solution satisfaisante. L'enseignement technique, entre autres, sera amené, cette année encore, à refuser un grand nombre de candidats.

11. Pour répondre aux besoins qui se manifesteront d'ici 1970, il faudrait prévoir des établissements dont la surface totale peut être estimée à 10 millions de mètres carrés construits, ainsi que le recrutement de :

— 145 000 instituteurs et institutrices,

— 45 000 professeurs du deuxième degré et de l'enseignement technique,

— 10 000 professeurs de l'enseignement supérieur, soit 200 000 enseignants au total.

L'ensemble de ces besoins ayant été analysé dans le cadre du quatrième plan de développement économique et social par la commission de l'équipement scolaire, des mesures ont été prévues pour améliorer les techniques de construction et les procédures administratives s'y rapportant, et pour rattrapper le retard dans le recrutement des maîtres et instructeurs.

Ces mesures, jointes à celles que le ministère de l'éducation nationale met en œuvre dans le cadre de l'instauration d'un cycle d'observation et d'orientation et de l'adaptation des programmes aux exigences du développement économique et du progrès techniques, représentent un effort considérable auquel la Commission de la C.E.E. attache une grande importance en vue de la mise en œuvre de la politique commune de formation professionnelle.

12. Votre commission a pris acte avec intérêt du paragraphe 218 de l'exposé; il fournit notamment certains détails sur l'activité de la commission d'étude Rapelli ⁽¹⁾ dans le domaine de la formation professionnelle. Cette commission aurait élaboré un plan « tenant notamment compte de la mise en œuvre prochaine de la politique commune européenne de formation professionnelle » (voir aussi paragraphe 56 du présent rapport).

13. A ce sujet, on a fait remarquer que le fait que la commission d'étude Rapelli ait établi un plan pour développer et améliorer la formation professionnelle des travailleurs en Italie, « tenant compte de la mise en œuvre prochaine de la politique commune de formation professionnelle », tient à ce que M. Rapelli et d'autres membres de sa commission avaient participé à des réunions consultatives organisées par les services de l'exécutif sur le premier projet de principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle. Par ailleurs, le rapport de la commission Rapelli prouve qu'il s'inspire de critères identiques à ceux qui ont présidé à l'élaboration des principes généraux communautaires: promotion du travail; formation de base polyvalente; perfectionnement de la formation du personnel enseignant et instructeur; harmonisation des programmes, des méthodes et des textes didactiques; contacts étroits entre l'enseignement et les milieux économiques, etc.

14. Sur ce même plan, le paragraphe 219 dit que la commission d'étude Bosco a élaboré pour l'Italie un plan qui consiste surtout à accroître considé-

⁽¹⁾ Cette commission a été instituée par une initiative du gouvernement italien, dans le cadre des activités du ministère du travail.

rablement le nombre des instituts professionnels et techniques, ce qui nécessitera un financement de 271 milliards de liras. La question a été posée de savoir si l'exécutif n'estime pas que cette tâche devrait être partagée par des institutions européennes qui existent déjà ou qui doivent encore être créées (voir aussi § 56 du présent rapport).

15. Selon l'opinion de l'exécutif, les organismes européens existants ou encore à créer pourront jouer un rôle utile, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, pour aider à l'éventuelle réalisation du plan établi par la commission d'étude Bosco, compte tenu des autres initiatives en cours ou envisagées en matière de formation professionnelle et en fonction des décisions du gouvernement italien à cet égard.

16. Au paragraphe 223 de l'exposé, il est dit que l'évolution des effectifs en cours de formation en Italie n'est pas uniforme pour l'ensemble du pays. En Italie du Nord, la proportion des jeunes qui suivent un enseignement professionnel ou technique industriel est plus élevée que dans le sud. Le phénomène inverse caractérise les établissements d'enseignement agricole du même niveau. Votre commission a demandé des éclaircissements à ce sujet.

17. L'on a notamment répondu que le deuxième alinéa du paragraphe 223 se réfère exclusivement à l'évolution de la population *scolaire* ⁽¹⁾. Les constatations faites dans cet alinéa concernent donc les élèves des instituts techniques ou professionnels dépendant du ministère de l'instruction publique. Pour ce qui concerne les établissements scolaires d'agriculture, il est vrai que le pourcentage de jeunes qui les fréquentent est plus élevé en Italie méridionale et insulaire que dans le nord du pays. Par exemple, en 1960—1961, on comptait sur 10 205 élèves des instituts techniques agricoles 334 élèves au Piémont et 325 en Lombardie, alors qu'il y avait 1 374 élèves en Campanie, 980 dans les Pouilles, 856 en Calabre et 1 822 en Sicile.

18. Au cours de la même année scolaire, sur un total de 11 601 élèves des instituts professionnels agricoles, on comptait 447 élèves au Piémont, 45 en Ligurie et 581 en Lombardie, alors qu'il y en avait 1 207 dans les Abruzzes et Molise, 959 en Calabre, 1 936 en Sicile et 835 en Sardaigne. Il n'est pas permis de conclure de ces données que l'agriculture dispose dans l'Italie du Nord de moins de forces de travail qualifiées que dans l'Italie méridionale et insulaire, car la formation professionnelle en Italie s'effectue sous trois formes: à l'école, au

sein de l'entreprise et dans les centres de formation professionnelle. Pour ces deux autres catégories de formation, les chiffres présentent des résultats différents. Par exemple, le nombre des cours normaux de formation professionnelle agricole, financés par le ministère du travail et ouverts en 1960, s'élevait, avec une moyenne d'élèves de 20,5 par cours, à 161 en Lombardie, 195 en Vénétie et 230 en Émilie-Romagne, alors qu'il n'y en avait que 53 en Calabre, 95 en Sicile et 29 en Sardaigne.

d) *Fonds social*

19. La question a été posée, sur la base des demandes de remboursement qui ont été déjà présentées au Fonds social, de savoir dans quelle mesure la rééducation s'est accompagnée dans les États membres de réinstallation, et si celle-ci s'est opérée dans le pays même ou dans d'autres États. Le problème a en outre été soulevé de savoir si le nombre de demandes de remboursement présentées au Fonds sera influencé dans une forte mesure par la libre circulation des travailleurs (voir aussi § 59 du présent rapport).

20. Les données permettant de répondre à la question de savoir dans quelle mesure la rééducation est suivie par une réinstallation ne sont pas disponibles, tout au moins pour la majeure partie des demandes examinées jusqu'à présent. En effet, les États membres présentent leurs demandes visant la rééducation ou la réinstallation séparément, sans qu'il soit possible d'établir s'il s'agit de deux opérations qui visent le même travailleur. Sans qu'il y ait possibilité de fournir dès à présent des chiffres exacts, on peut constater que la majeure partie des cas de réinstallations portent sur des opérations effectuées conjointement par le gouvernement italien et les autres pays de la Communauté pour la réinstallation de travailleurs italiens dans ces pays.

21. Quant à l'influence du règlement n° 15, concernant la libre circulation des travailleurs, sur les demandes de remboursement adressées au Fonds social en matière de réinstallation, il est impossible d'évaluer cette influence autrement que par rapport aux perspectives d'évolution du marché du travail des six pays. Cette évolution s'oriente vers une certaine stabilisation des courants d'émigration de la main-d'œuvre italienne vers les autres pays de la Communauté et, dans la conjoncture actuelle, il est peu probable qu'un accroissement considérable des opérations de réinstallation soumise au Fonds social résulte de la mise en œuvre du règlement n° 15.

e) *Emploi*

22. L'exécutif a été invité à mettre les études sur l'emploi dans l'agriculture et dans l'industrie de

⁽¹⁾ Cette précision ne ressort pas du texte néerlandais en raison des difficultés de traduction.

la construction, et celles concernant le sous-emploi en Italie en et Belgique (dont il est question à la page XXX de l'introduction), à la disposition des membres de la commission sociale.

23. Dès que ces études seront disponibles dans les quatre langues de la Communauté, l'exécutif les mettra à la disposition des membres de la commission sociale, comme il l'a déjà fait dans le passé pour d'autres études. L'étude sur l'emploi dans l'agriculture sera probablement prête dans les premiers mois de 1963.

f) Salaires et revenus

24. La paragraphe 149 reproduit un certain nombre d'indices des prix pour la France. Le fait de recourir à plusieurs sortes d'indices donne l'impression que, pour des raisons de politique salariale, l'on pourrait se livrer ainsi à certaines manipulations. La commission sociale a sollicité à cet égard des explications de la part des représentants de l'exécutif.

25. A ce sujet, votre commission a pris acte avec intérêt des renseignements suivants:

a) L'institut national de la statistique calcule en France plusieurs indices du coût de la vie ou des prix de détail qui ont chacun une signification propre ainsi qu'il est précisé en note à la page 120 de l'exposé. Leur évolution n'est pas identique, précisément parce qu'ils reflètent des situations différentes, l'évolution du coût de la vie n'étant pas nécessairement la même à Paris et en province. On considère généralement que c'est l'indice des 250 articles qui reflète le mieux la situation moyenne la plus générale. Quant aux indices calculés par des organisations syndicales, leur évolution différente tient aux conditions particulières de leur établissement.

b) L'interdiction de lier l'évolution des salaires à celle du SMIG a été prise par le gouvernement français à la fin de 1958 dans le cadre de sa politique générale de désindexation. Le SMIG est un salaire minimum de protection sociale qui garantit un pouvoir d'achat minimum constant aux salariés au bas de l'échelle hiérarchique en ce sens qu'il est strictement indexé sur l'indice du coût de la vie du manoeuvre célibataire à Paris. Les salaires conventionnels varient en fonction des conditions économiques et sont fixés librement par les partenaires sociaux. Une indexation des salaires sur le SMIG aurait eu pour effet de faire dépendre les salaires rigoureusement de l'évolution du coût de la vie, ce qui — a considéré le gouvernement français — aurait pu présenter quelques conséquences néfastes, en poussant à l'inflation en période de hausse du coût de la vie et en risquant au contraire de ne pas assurer suffisamment la prise en compte des facteurs économiques permettant des hausses de salaires en période de stabilité.

c) Il faut d'ailleurs noter que, en raison de la forte poussée des salaires réels, ces dernières années, le SMIG n'a augmenté entre 1936 et 1961 que de 33,8%, alors que l'ensemble des salaires augmentait de 58%. C'est d'ailleurs là la raison pour laquelle le nombre des salariés au niveau du SMIG a considérablement diminué (l'évaluation du nombre des salariés bénéficiaires d'un relèvement du SMIG n'est pas rendue publique par le gouvernement français). Les seuls salariés encore au niveau du SMIG appartiennent à des branches « traditionnellement défavorisées »: secteur de l'hygiène et des professions diverses notamment et aux régions à prédominance agricole relativement sous-développées sur le plan économique. La politique d'expansion régionale pratiquée par le gouvernement français, jointe aux mesures de réduction des écarts entre les zones de salaires, doit contribuer au relèvement des salaires pratiqués dans les régions insuffisamment développées.

Avis de la commission pour la protection sanitaire

1. La commission de la protection sanitaire a examiné très attentivement les parties du rapport sur l'évolution de la situation sociale de la Communauté en 1961 qui relèvent de sa compétence.

2. Elle se félicite des éléments nouveaux et intéressants de ce rapport qui, avec les communications verbales de l'exécutif, permettent d'apprécier l'activité de cette institution: appréciation différente d'ailleurs de celle que l'on pouvait tirer du cinquième rapport général.

3. La commission de la protection sanitaire prend acte des réalisations de l'exécutif et, particulièrement, de la publication des deux recommandations aux gouvernements touchant la médecine du travail dans les entreprises et la liste européenne des maladies professionnelles; elle souhaite que soit également étudié le problème de l'harmonisation des prestations dans les pays de la Communauté.

4. La commission de la protection sanitaire attache le plus grand prix aux autres initiatives prises par l'exécutif et en particulier à la directive proposée au Conseil concernant les maladies qui font obstacle à l'entrée des travailleurs dans les États membres, en application du règlement n° 15.

Elle espère, d'autre part, que de nouvelles réalisations concrètes viendront bientôt s'ajouter aux résultats déjà acquis.

5. La commission de la protection sanitaire se réjouit de l'extension des services de l'exécutif, qu'elle avait toujours souhaitée, et de la création déjà annoncée d'un groupe d'experts en matière de sécurité du travail.

Elle formule le vœu que ce groupe, travaillant en liaison avec les services de l'exécutif, puisse

mener à bien cette activité efficace d'étude et d'harmonisation qu'elle a toujours prônée et, à cet effet, demande la création d'un organisme analogue à l'Organe permanent de la C.E.C.A.

6. La commission de la protection sanitaire insiste d'autre part sur la nécessité d'une coordination effective des activités des trois exécutifs en matière sanitaire, tout en ne perdant pas de vue les différences naturelles entre les divers secteurs.

7. Elle se félicite des progrès enregistrés dans les pays membres de la Communauté, mais elle estime qu'une intervention toujours plus soutenue de l'exécutif serait nécessaire pour orienter uniformément les activités des divers États qui semblent parfois divergentes.

8. De l'avis de la commission, une collaboration avec les organismes consultatifs, fonctionnant à l'échelon national dans presque tous les pays membres, pourrait constituer un moyen d'action pour l'exécutif et elle invite ce dernier à prendre cette possibilité en considération.

9. La commission se félicite des progrès accomplis dans les domaines pour lesquels elle avait réclamé une intervention plus urgente et elle espère que les études faites jusqu'ici se traduiront bientôt en réalisations concrètes.

10. La commission exprime sa satisfaction pour le programme plein de promesses exposé dans le document dont elle est saisie et s'engage à appuyer, comme elle l'a toujours fait dans le passé, les initiatives de l'exécutif en faveur d'un domaine d'intérêt aussi général que celui de la protection physique et morale du travailleur.



